

## Séance du 18 juillet 2016

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2. Compte 2015 du CPAS**

Le Conseil communal,

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le compte du CPAS de l'exercice 2015, présenté comme suit :

##### Compte budgétaire

###### *Service ordinaire*

Résultat budgétaire : 5.123,24 €

Résultat comptable : 9.929,59 €

Engagement à reporter : 4.806,35 €

###### *Service extraordinaire*

Résultat budgétaire : 0 €

Résultat comptable : 0 €

Engagement à reporter : 0 €

Le compte de résultat présente un montant de 537.784,84 € (produits et charges étant de stricte égalité).

Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 131.313,64 €.

#### **3. Motion BPOST du conseil provincial**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal approuvant le cinquième contrat de gestion entre l'Etat et bpost pour la période 2013-2015 ;

Considérant que le nouveau contrat de gestion, soit le sixième contrat de gestion entre l'Etat et bpost qui sera valable jusqu'à fin 2020 et qui a été approuvé par le Conseil des Ministres et les partenaires sociaux, confirme la responsabilité de bpost dans toute une série de services publics pour lesquels l'Etat belge lui verse une rémunération, en particulier :

#### **CHAPITRE 1 Description de l'obligation de service universel à charge de bpost**

(...)

5.9 bpost maintiendra au moins un point de service postal dans chacune des 589 communes du Royaume, permettant la réception, la conservation et la remise de courrier égrené et de colis postaux appartenant au service universel.

#### ***CHAPITRE 3 Dispositions spécifiques concernant le réseau de détail de bpost***

##### ***Art. 16 Caractéristiques***

(...)

16.4 bpost garantira une présence postale d'au moins 650 bureaux de poste, tout en :

(a) garantissant au moins un bureau de poste dans chacune des 589 communes et en y affectant du personnel de bpost en fonction des besoins des clients (notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture] ;

(...)

*16.7 bpost s'engage*

à installer plus de distributeurs de billets dans les bureaux de poste afin d'arriver à un total de minimum 350 distributeurs de billets à la fin de la période couverte par le Contrat et d'assurer la présence de cet équipement sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière.

(...)

#### **Art. 17 Affectation du personnel et heures d'ouvertures**

(...)

*17.3 Bpost mettra tout en œuvre pour que les distributeurs de billets soient accessibles sur des plages horaires étendus en dehors des heures d'ouverture des bureaux de poste, sept jours par semaine. Ainsi, minimum 80% des distributeurs de billets installés par Bpost seront accessibles sept jours sur sept entre six heures et vingt-deux heures avant la fin de ce contrat.*

#### **Art. 18 Accessibilité et continuité**

*18.1 Au minimum 95% de la population doit avoir accès à un point de service postal offrant l'assortiment de base dans les 5 km (par la route] et au minimum 98% de la population dans les 10 km (par la route). Tout projet de modification pouvant entraîner la suppression d'un point de service postal éloigné de plus de 5 km par rapport au point de service postal le plus proche devra être soumis par bpost à l'autorité locale concernée pour concertation. Au cas où cette concertation n'aboutirait pas dans un délai d'un mois, bpost sera libre de modifier son réseau de détail.*

(...)

### **CHAPITRE 5 Dispositions spécifiques relatives aux services d'intérêt économique général AD HOC à charge de bpost**

#### **Art. 49 Description des services**

*Les services d'Intérêt économique général ad hoc comprennent les services suivants :*

(a) le rôle social du facteur, plus particulièrement envers les isolés et les démunis. Ce service est fourni à travers, entre autres, l'utilisation de terminaux portables et de la carte d'identité électronique par les facteurs en tournée, sur la base des modalités déterminées dans une convention d'approfondissement conclue entre l'État et bpost.

(b) le service « SVP Facteur ». bpost s'efforcera d'améliorer le service « SVP Facteur » en cherchant des moyens de faciliter l'accès à ce service pour les personnes à mobilité réduite par téléphone ou par e-mail, bpost proposera une collaboration avec les services sociaux locaux (CPAS] afin d'identifier les utilisateurs potentiels et conclura des conventions d'approfondissement avec les services sociaux intéressés.

(c) la diffusion d'informations au public, à la demande de l'autorité compétente, via le Ministre dont relève bpost, sur la base des modalités déterminées dans une convention d'approfondissement conclue entre l'État et bpost.

*(Extrait du 5ème Contrat de gestion « Attribution de l'obligation de service universel et de services d'intérêt économique »)*

Vu l'absence de distributeur automatique de billets de banques ou l'horaire restreint d'accès à cet appareil sur le territoire des communes de Meix-devant-Virton et de Messancy.

Vu les horaires d'accès trop réduits à un tel distributeur dans certaines communes : Attert et Rouvrois (les distributeurs de billets de bpost ne sont accessibles que pendant les heures de bureaux, c.-à-d. quelques heures par jour).

Vu le maintien des missions de services publics dans le 6ème contrat de gestion :

- Assurer un accès universel, à un prix abordable, à certains services de paiement de base, y compris aux personnes délaissées par les établissements bancaires, particulièrement en acceptant des dépôts en espèces à porter au crédit d'un compte courant postal ou ouvert auprès d'une autre institution financière
- Assurer le paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées.

Vu la réaffirmation du rôle social du facteur par le Ministre DE CROO le 26/01/2016, c'est-à-dire l'ensemble des services fournis aux isolés et démunis ( ex : du temps consacré à ces personnes pour discuter, prendre des nouvelles de leur santé, rendre des services....)

Vu la confirmation que le rôle social ne fait pas partie du service universel mais bien un des Service d'Intérêt Economique General (SIEG) ;

Vu l'engagement pris par bpost d'améliorer le service « SVP facteur » en cherchant des moyens de faciliter l'accès à ce service pour les personnes à mobilité réduite par téléphone, ou par mail et notamment par le développement de collaboration avec les CPAS ;

Considérant que le recours aux distributeurs de billets de banque est largement répandu auprès de nos concitoyens (ils sont les premiers utilisateurs en Europe après les Irlandais) ;

Considérant la nécessité tant pour les habitants d'avoir l'opportunité d'un retrait d'argent liquide à proximité de chez- eux ou proposée par le facteur selon le cadre prescrit, que pour les visiteurs et touristes de trouver de l'argent liquide dans toutes les Communes pour assurer le paiement des menues dépenses;

Considérant que cet argent liquide est notamment dépensé auprès des commerçants qui ne disposent pas d'un appareil automatique de paiement;

Considérant que l'absence d'un tel automate ou son horaire d'accès restreint ou du manque de visibilité du rôle social du facteur, représentent une situation qui va à contre-courant de toutes les politiques de mobilité visant à diminuer le nombre des déplacements des citoyens en vue de réduire l'empreinte énergétique de chacun car il oblige les habitants, visiteurs et touristes à utiliser leur véhicule afin de se rendre là où se trouvent des automates bancaires ou banque;

Considérant que l'absence d'un distributeur automatique de billets ou son horaire d'accès restreint sont préjudiciables aux habitants de la Province, aux commerçants, aux visiteurs et aux touristes;

Considérant que par son Contrat de gestion, bpost s'engage à « assurer la présence » d'un distributeur automatique de billets « sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière ».

Considérant l'évolution démographique de notre province, de la hausse du nombre de personnes âgées, personnes qui nécessitent des mesures, prises bien entendu dans un cadre sécurisé et avec les balises adéquates, leur permettant de résider dans leur domicile avec des services adaptés;

Considérant l'absence sur le terrain d'actions concrètes permettant le développement du paiement à domicile des pensions, de survie et des allocations aux personnes handicapées ;

Considérant l'absence d'actions auprès des habitants de la Province de Luxembourg permettant d'assurer un accès universel à un prix abordable, à certains services de paiement de base ;

Considérant que le rôle social du facteur est un rôle essentiel dans notre société rurale en évolution et que rien n'est fait par bpost pour que ce rôle soit connu et utilisé par les citoyens, qu'un retour du rôle social du facteur est indispensable ;

Considérant que le service « SVP facteur » est passé sous silence par bpost, que les collaborations avec les CPAS de la Province de Luxembourg sont inexistant car cette possibilité n'a pas été portée à la connaissance des conseils du CPAS ;

Considérant que par ce même Contrat de gestion, bpost s'engage à mettre « tout en œuvre » tant pour accroître l'accessibilité des distributeurs de billets que pour respecter ses engagements en terme de missions de services publics, de services d'intérêt économique général;

Considérant qu'un service public de qualité et de proximité passe nécessairement par un bureau de poste accueillant et ouvert dans des plages horaires correspondantes aux attentes de clients ;

Considérant qu'un bureau de poste de qualité, qu'un service postal (service social, missions de services publics, services d'intérêt économique général,..) de qualité passe par du personnel en suffisance et bien formé ;

Considérant qu'un fossé se creuse entre certains engagements du contrat de gestion et la réalité de terrain ;

Vu la motion votée par le Conseil provincial de la Province de Luxembourg qui entend garantir le maintien et le développement des services publics et des services au public de qualité et de proximité, garantissant ainsi un cadre de vie agréable et harmonieux aux citoyens de la province;

Considérant qu'il appartient à la Province de soutenir les services de proximité particulièrement indispensables à la population et au commerce dans l'espace rural;

Considérant l'importance de soutenir une solidarité entre communes luxembourgeoises ;

A l'unanimité, DECIDE :

De faire sienne la motion adoptée par le Conseil provincial de la Province de Luxembourg en décidant ce qui suit :

**Article 1.**

De réaffirmer son attachement aux services de proximité prévus dans le contrat de gestion de bpost, en particulier le service bancaire de proximité de qualité dans l'espace rural ainsi que les missions de service publics et les services d'intérêt économique général tel que le rôle social du facteur et le service « SVP facteur » ;

**Article 2.**

De rappeler à bpost ses obligations légales telles que

- l'obligation de garantir la présence d'un distributeur de billets de banque automatique ouvert 7 jours sur 7 dans les communes qui en sont dépourvues,
- l'obligation d'informer les citoyens quant à l'existence de certaines missions de services publics (accès universel, services d'intérêt économique général, rôle social du facteur et service « SVP facteur ») ;

**Article 3.**

De tenir informés de cette démarche:

- le Ministre Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste;
- le Ministre René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives;
- et le Ministre Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, en charge de la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et du transport aérien.

**Article 4.**

D'informer la Province de Luxembourg de l'adoption de cette motion.

**4. Egouttage Grand-rue et rue Paul Mernier – Approbation du décompte final des travaux**

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivant : Egouttage Grand-rue et Rue Paul Mernier (dossier n0 2012.01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIVE à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés;

Vu la délégation de la maîtrise de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIVE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale AIVE au montant de 102.963,29 € hors TVA ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'épuration, le montant de la part communale représente 46.333,48 € arrondi à 46.325,00 € correspondant à 1.853 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

A l'unanimité, DECIDE :

1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration et/ou endoscopies susvisés au montant de 102.963,29 € hors TVA ;

2) De souscrire 1.853 parts de la catégorie F de 25,00 € chacun de l'organisme d'épuration agréé AIVE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 46.333,48 € arrondi à 46.325,00 € ;

3) De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-joint.

## **5. Construction d'un abri du roi**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un abri du roi à Herbeumont" à ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 298.393,84 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-259 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 275.645,11 € hors TVA ou 333.530,58 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRA SORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 562/722-56 (n° de projet 20140017) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 juillet 2016, et que le Directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable le 13/07/2016; A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-259 et le montant estimé du marché "Construction d'un abri du roi à Herbeumont", établis par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.645,11 € hors TVA ou 333.530,58 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 562/722-56 (n° de projet 20140017).

## **6. Communication**

Madame la Bourgmestre communique aux conseillers communaux les informations suivantes :

- Octroi d'un subside PWDR en faveur de la Commune pour la création d'une maison multiservices à Herbeumont ;
- Octroi d'un subside PWDR pour la valorisation touristique du massif forestier de la Semois et de la Houille dont Herbeumont fait partie.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN